

| DÉCHETS | OÙ S'ADRESSER* |
|---|---|
| Pneus (professionnels) PL Agricoles | ALIAPUR PAPREC |
| Amiante (professionnels) | Entreprises spécialisées (PAPREC...) |
| Bouteilles de gaz | Enseignes agréés (Supermarché, station-service...) |
| Extincteurs | Prestataires agréés (Recylum, Noé Services, PAPREC...) |
| Cartouches toners, photocopieurs | Revendeurs |
| Sacs de plâtre pleins | Entreprises spécialisées (PAPREC...) |
| DEEE (professionnels) | Eco-Systèmes Pro |
| Emballages plastiques vides d'alcool, d'eau déminéralisée... | Bacs verts / jaunes : emballages et papiers ménagers |
| Graisses des bacs à graisses des fosses septiques | Entreprises d'hydrocurage |
| Ampoules à filaments | Bacs marron/gris : déchets résiduels |
| Carcasses d'animaux | Entreprises d'équarrissage |
| Produits explosifs | Gendarmerie |
| Médicaments | Pharmacies |
| Ordures ménagères | Bacs marron/gris : déchets résiduels |
| Déchets de soins (professionnels) | Filières spécialisées (CDM, MEDICA MAT, VITAE, CLIKECO...) |

* Liste non exhaustive, exemples d'entreprises donnés à titre indicatif.
Dans tous les cas, se renseigner sur les conditions avant dépôt.

PRÉPARER SON ARRIVÉE

- Pré-trier les déchets et plier les cartons.
- Sécuriser son chargement sur la route (Filet ou bâche pour les remorques par exemple).
- Veiller au respect des limites quantitatives.
- Consulter les horaires d'ouverture.

SUR SITE

- Se présenter à l'agent d'accueil.
- Respecter la signalisation.
- Ne pas fumer.
- Respecter les règles d'ouverture des gardes corps.
- En cas de doute, s'adresser à l'agent d'accueil.
- Garder son calme en cas de forte fréquentation.
- Ne pas récupérer des déchets sur le site.
- Ne pas déposer devant le portail d'accès ou devant les garde-corps.

LIMITER SES PASSAGES

- Privilégier la valorisation des déchets verts sur le lieu de production (compostage, broyage, paillage, mulching...).
- Pour les textiles, utiliser les bornes installées dans l'espace public (parkings supermarché, places, rues...) lors de vos divers déplacements.
- Pour les piles, ampoules et DEEE, les déposer sur les points de vente, lors de vos divers déplacements et à l'occasion de nouveaux achats.

BON À SAVOIR

Les garde-corps installés sur les quais des déchèteries répondent à une obligation réglementaire de sécurisation des usagers.
Sur toutes les déchèteries, du compost est mis gratuitement à la disposition des usagers. Certaines déchèteries sont dotées d'un espace réemploi, destiné aux dépôts d'objets en bon état.
Certaines déchèteries sont équipées d'un système de vidéo-surveillance, signalé à l'entrée sur site.

EN CAS D'UTILISATION DES BACS DE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

- Il est impératif de respecter les consignes de tri (emballages et papiers) dans les bacs verts.
- Il est interdit de déposer des déchets professionnels volumineux (placo, gaines, palettes, tubes pvc...), sous peine de sanctions.



GUIDE PRATIQUE DÉCHÈTERIE

POUR LES PROFESSIONNELS



LE RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries ont été mises en place dans le but de résorber les dépôts sauvages. Ce service de proximité, permet à tout un chacun de se débarrasser correctement de déchets volumineux ou toxiques. Un tiers des déchets des ménages y transite. L'objectif est d'en valoriser un maximum.

L'ORGANISATION MISE EN PLACE SUR LE LOT

Un service public pour les particuliers

Conformément à ses obligations légales en matières de traitement des déchets ménagers, le Syded a mis en place ce service pour répondre aux besoins des particuliers.

L'implantation des équipements et leurs horaires ont été déterminés selon la densité de la population desservie. Leur conception et leur dimensionnement ont été adaptés aux apports des ménages (véhicule inférieur à 3,5 tonnes).

Un service élargi aux petites entreprises, sous conditions

Sur un département rural comme le Lot, les déchèteries peuvent apparaître comme une solution particulièrement adaptée aux petites entreprises, qui sont tenues aussi de trier et valoriser leurs déchets. C'est dans cet esprit que le Syded a élargi l'accès aux professionnels, sur la base d'un partenariat avec les Chambres consulaires. Cet accès est soumis à certaines conditions financières et quantitatives. Les entreprises disposent néanmoins d'autres alternatives : collecteurs privés, retour aux fournisseurs...

UN RÉSEAU DE 29 DÉCHÈTERIES

Horaires d'ouverture et coordonnées consultables sur : www.syded-lot.fr



MODALITÉS D'ACCÈS

UN ACCÈS RÈGLEMENTÉ

Le réseau de déchèteries est soumis à un règlement intérieur qui fixe les conditions générales de fonctionnement (accès, circulation, utilisation des équipements), ainsi que le rôle de l'agent d'accueil. Il est consultable sur place.

UN ACCÈS PAYANT

Il serait anormal de faire supporter par les particuliers le coût d'élimination des déchets des professionnels. Le service qui leur est rendu nécessite donc une contribution de leur part.

Les tarifs sont calculés pour couvrir le coût réel du service. Le prix de la carte correspond aux frais de fonctionnement. Seuls les déchets qui coûtent sont facturés.

OBTENIR OU RENOUELER LE BADGE D'ACCÈS

L'inscription peut être réalisée en déchèterie auprès de l'agent d'accueil. Dans ce cas, il faut remplir la fiche client qui servira aussi d'attestation de remise de carte d'accès aux déchèteries, en attendant de recevoir le badge officiel (adressé par courrier avec les conditions d'accès aux déchèteries, les tarifs en vigueur et les horaires d'ouverture des déchèteries).

Informations à fournir :

- le choix du type de carte (annuelle ou au passage)
- le nom de l'entreprise et sa forme juridique
- l'activité professionnelle
- l'adresse complète de l'entreprise
- un numéro de téléphone
- le numéro SIRET.

L'inscription donne accès à toutes les déchèteries du Syded du Lot.

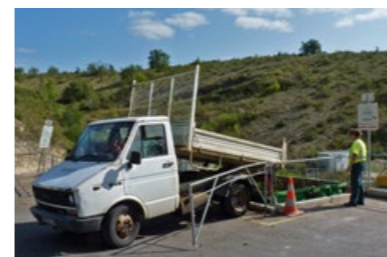


MISSIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL

Il conseille et oriente les usagers, tout en veillant au bon respect du règlement intérieur. Pour cela, il est tenu de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site.

C'est lui qui autorise, sur demande, l'ouverture des garde-corps des quais, aux véhicules munis d'un système de bennage adapté, lorsque la fréquentation du site le permet.

Pour la sécurité des usagers, il peut limiter le nombre de véhicules présents.



DÉCHETS ACCEPTÉS

EN BENNES / CONTAINERS

- Ferrailles
- Gravats
- Déchets végétaux
- Cartons
- Encombrants
- Bois usagés
- Palettes - Cagettes
- Meubles
- Verre
- Textiles
- Piles
- Huiles alimentaires



DÉCHETS DANGEREUX

- Batteries et piles
- Consommables informatiques
- Solvants
- Pâteux
- Acides et bases
- Aérosols toxiques
- Produits phytosanitaires
- Emballages vides et chiffons souillés
- Huiles minérales
- Radiographies
- Produits non-identifiés
- Filtres à huile et gasoil
- Produits comburants
- DDS traités dans le cadre de la filière REP Eco-DDS



DÉCHETS ÉLECTRIQUES & ÉLECTRONIQUES*

- Lampes
- Gros électroménager et écrans
- Petits appareils en mélange



* Similaires à ceux des ménages